Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

260166

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 19 octobre 2026 de la régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour des travaux de reprise d'accotement réalisés par l'entreprise EUROVIA sur la rue Cap Long

ARRETE

Article 1 : **La circulation pourra s'effectuer en chaussée rétrécie entre le lundi 26 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 inclus** (durée réelle des travaux : 2 jours) sur la voie suivante :
- **rue de Cap Long** (sur la portion située entre le rond-point de l'avenue St Exupéry et le croisement avec le chemin de la Lande)

Article 2 : En cas de besoin, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternance sera alors réglée manuellement ou par des faux tricolores de part et d'autre de la zone chantier.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser.

Article 4 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi, aux services de secours et au Service Libéa de la communauté d'agglomération.

Fait au SEQUESTRE, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

MAIRIE DU SEQUESTRE

Arrêté publié le 20 OCT. 2026
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr